

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Nouvelle-Aquitaine		
Conseil Scientifique Territorial de Bordeaux		
Catégorie : Espaces protégés	Source de la saisine : État.	
Avis n° 2021-36		
Date d'examen : 17/11/2021	Objet : <b>Evaluation du plan de gestion 2016-2020 de la RNN Prés salés d'Arès et Lège Cap-Ferret</b>	Vote : <b>Défavorable</b>

Le CSRPN, réuni en conseil scientifique territorial de Bordeaux en visioconférence, a examiné au titre de l'article R332-22 du code de l'environnement, l'évaluation du plan de gestion 2016-2020 de la RNN Prés salés d'Arès – Lège Cap-Ferret.

Au plan de la forme :

Il semblerait que seul un gestionnaire (Arpège) ait rédigé cette évaluation (même si celle-ci a été vraisemblablement relue par d'autres partenaires, notamment l'OFB).

Renseignements pris, Arpège a été instituée comme « association » (par le CERL, l'OFB et les communes concernées) pour pouvoir permettre le fonctionnement administratif et financier de la réserve, mais ne peut pas être considérée comme le « gestionnaire » car n'ayant pas fait l'objet d'une délégation officielle, alors que cette association aurait passé des conventions (voire des marchés ?) avec divers partenaires pour des actions de communication ou de gestion sur la réserve. **Il serait bien de clarifier ce point administratif pour un fonctionnement clair dans le futur et une bonne définition des rôles et missions de chacun.**

Le plan de gestion 2016-2020 est le premier plan de gestion appliqué sur cette RNN, qui a pourtant été instituée en 1983 ...

Un plan de gestion transitoire avait été rédigé pour la période 2008-2012, puis repoussé à la période 2010-2014, ce plan de gestion transitoire ayant été examiné par le CSRPN Aquitaine le 09 octobre 2009, puis par le CNPN en décembre 2012 qui a souhaité qu'un « véritable » plan de gestion soit rédigé, ce qui a été fait pour la période 2016-2020 (ce plan de gestion reprenant de fait une grande partie des objectifs du plan de gestion transitoire -allant même jusqu'à reprendre les titres précis des objectifs identifiés-). L'absence de formalisation de l'avis du CNPN, ne permet pas de juger la prise en compte, ou non, de ses remarques dans le plan de gestion.

Dans le document présenté ce jour, une évaluation du plan de gestion transitoire 2010-2014 figure en annexe (sur deux pages !), mais cette évaluation ne traite essentiellement que du taux de réalisation des actions.

On retrouve cette tendance pour cette évaluation du plan de gestion 2016-2020, avec un fort déséquilibre dans les différentes parties de cette évaluation (sur 55 pages) :

- 3.5 pour le contexte
- 2 pour la méthodologie et 17 pour l'évaluation « biologique » soit 19 pages au total, dont 6 pages sur les taux de réalisation présentés selon différentes perspectives
- 7 pages pour l'évaluation financière
- 7 pages pour l'évaluation « éducation à l'environnement » qui consiste quasi essentiellement à donner les chiffres et montants des sommes allouées ou du nombre d'animations et visiteurs

- 3 pages d'annexe.

Si une notion d'efficience (taux de réalisation) est à intégrer dans une évaluation, **la primauté donnée à la partie évaluation administrative et financière est trop importante, l'évaluation biologique (résultats atteints ou pas) étant quasi inexistante tant en termes d'objectifs biologiques qu'en termes de réduction des pressions liées aux usages.** Même si le plan de gestion transitoire ne comportait pas d'indicateurs dans sa rédaction (ce qui aurait dû être le cas, la mention de la nécessité de mettre en place des indicateurs de réalisation et de résultats dans un plan de gestion de réserve datant de la fin des années 2000 au moins), une présentation de l'évaluation sur cette base aurait permis de mieux préciser les choses en amenant à bien séparer l'efficience de la réalisation, soit la notion de résultat atteint au plan biologique.

#### Sur le fond :

L'examen du plan de gestion conduit en 2009 soulignait l'absence de vision claire quant à la trajectoire que le gestionnaire souhaitait pour ce site. Le bilan dressé dans l'évaluation 2016-2020 de cet objectif à long terme 1.1, s'il souligne des avancées en matière de renaturation (berges du canal, destruction du ball-trap ...), montre toujours une absence de réflexion quant à l'état de référence visé. On parle de libre évolution, non intervention ... mais toujours sans fournir d'état de référence ni même dresser de conclusions quant aux scénarii que l'on souhaite pousser en avant dans le prochain plan de gestion.

Si la mention de l'absence de soutien de la part des services de l'Etat pour la destruction finale des pits illégaux (digues destinées à faciliter la capture de l'anguille, surplombant le chenal et perturbant l'écoulement des eaux par un creusement ponctuel du chenal contribuant ainsi à l'approfondissement du lit du courant du Lège) restants est légitime, si la mention -et la prise en compte- des effets du réchauffement climatique sur l'évolution des milieux est aussi parfaitement compréhensible et adéquate, l'absence de scénarii d'évolution -potentielle et/ou souhaitée- des milieux (y compris en différenciant ces scénarii en fonction des habitats naturels, schorre versus forêt ou prés salés ...) est un gros manque dans cette évaluation. Le réchauffement climatique aura un impact tant sur la ressource en eau (disponibilités saisonnière et quantitative et équilibre avec une montée potentielle du niveau de la mer) que sur la niche écologique de certaines espèces de flore et donc sur la composition floristique des habitats naturels. Mais quel impact risque-t-il d'avoir précisément ?

Quelles sont les conclusions écologiques que l'on peut tirer des actions conduites ? S'il est dit que l'action est abandonnée ou devra être réorientée, rien n'est dit sur le bilan écologique et biologique de l'action. De ce fait, on ne sait pas, concrètement, dans le nouveau plan de gestion, quels seront les états de référence visés en termes de naturalité -ou pas- selon les habitats de la réserve, et donc les contraintes d'usages et pratiques à faire évoluer ou enlever ?

**L'interventionnisme évalué (l'enlèvement du Baccharis) n'a de sens, sur des habitats du type schorre, que si on envisage possible le fait de retrouver des états de naturalité (et donc d'avoir défini au préalable un état de référence). La présence des pits illégaux (citée plus haut), qui entraîne une « descente du lit » du Lège, favorise ainsi la présence du Baccharis en limitant la submersion du schorre.**

L'évaluation produite ce jour n'indique absolument pas si on est parvenu ou pas à cela. De même l'impact qu'a eu l'enlèvement du Baccharis sur une partie de la zone des prés salés n'est pas évalué. L'action a été réalisée mais ses conséquences écologiques (positives ou négatives) ne sont pas évaluées.

La question de l'intégrité du canal des étangs, liée à l'enlèvement des pits illégaux, est mentionnée mais non traitée au vu des deux objectifs : a-t-on besoin d'un canal en bon état pour maintenir une naturalité de certains habitats, notamment pour conserver un apport en eau douce vis-à-vis de certaines espèces (notamment les poissons dulçaquicoles dont les populations semblent avoir

régressé).

Ce point qui concerne non seulement la gestion hydraulique de la zone mais aussi semble-t-il la population de civelles n'est pas mentionné formellement dans l'évaluation : **la RNN possède-t-elle aujourd'hui réellement une bonne image du fonctionnement hydraulique de l'ensemble du système réserve (eaux douces et salines incluses) et est-elle en capacité de pouvoir identifier une gestion hydraulique future à atteindre**, en lien aussi avec les autres entités collectives intervenant sur la gestion de l'eau autour, évaluée correctement ?

**Une surveillance de la hauteur d'eau, relativement à chaque habitat, avait été demandée via l'installation d'un réseau de piézomètres, elle n'est pas mentionnée dans le document.**

L'objectif opérationnel 1.2.1 est dit maintenu mais aucune évaluation de cet objectif en lien avec l'objectif 1.1 n'est faite. **Cela ne vaut le coup de maintenir un pâturage que si effectivement ce pâturage sert à quelque chose par rapport aux objectifs de naturalité**, ce qui n'est nulle part indiqué.

La présentation de l'objectif 1.2.3 « Maintenir la libre circulation des eaux au sein du réseau hydraulique » montre bien les limites de cette évaluation telle qu'elle a été conduite. Il est dit que : « Ainsi, le gestionnaire a seulement assuré une veille de manière à ce que les droits et devoirs de chacune des parties soient appliqués afin de prévenir tout dysfonctionnement. Hormis des opérations liées à la gestion du Baccharis à feuilles d'arroche (*Baccharis halimifolia*) sur les berges des fossés, aucune action n'a été opérée par les tiers ». Mais l'objectif opérationnel est considéré comme atteint car la veille a été réalisée.

**La question à se poser « Est-il important de maintenir la libre circulation des eaux au sein du réseau... et l'entretien raisonné des fossés y participe-t-il ? » n'a reçu aucune réponse dans cette évaluation.**

Pour l'objectif 1.3.2 il est dit que la gestion des boisements et la renaturation de la parcelle de pins sont à poursuivre, mais pas pourquoi ? Que vise-t-on comme boisements ? Comment cela a-t-il été fait ? Quel bilan a-t-on tiré de ces 5 ans sur ces milieux et où veut-on les conduire ?

Pour l'objectif opérationnel II.3 « Faire respecter la réglementation du site et caractériser quantitativement et qualitativement la fréquentation de la réserve naturelle », il est indiqué que la réglementation n'est plus en adéquation avec les usages présents sur la réserve et les enjeux identifiés, mais là encore il n'est pas indiqué les raisons ni le pourquoi de ce constat ni ce que l'on veut faire plus tard. Il n'y a pas d'évaluation sur le niveau de la fréquentation (est-elle correcte, trop importante, y a-t-il des problèmes de saisonnalité, de partage de l'espace ...), la seule avancée énoncée oralement par le gestionnaire est la régulation des véhicules des chasseurs mais elle n'est pas finalisée et on ne sait pas si le gestionnaire souhaite pousser plus loin.

L'objectif opérationnel II.2 est dit abandonné au vu « des contraintes du site », mais lesquelles ?

Pour l'axe III « Encadrement des usages », l'évaluation ne mentionne pas les problèmes posés par les activités nautiques et leur impact : une simple régulation est-elle suffisante, doit-on les interdire, parvenir à un zonage .... La seule mention de l'absence d'évocation de ces activités dans le décret ou l'arrêté actuels ne suffit pas. Un constat a dû être dressé qui permet d'orienter des pistes et notamment dans la rédaction de l'arrêté à venir. Quelles sont-elles ?

On remarque aussi que dans cet axe III rien n'est dit sur la chasse, hormis « *il faut faire une chasse pilote sur cette RN* ». Cela veut dire quoi, et notamment il n'y a aucune mention des travaux d'entretien des tonnes de chasse, voire de leur maintien. Or l'entretien de certaines tonnes peut nécessiter l'utilisation d'engins lourds en réserve. Est-ce admissible ? La simple mention du maintien ou non de la chasse dans une RN n'est même pas soulevée ! La gestion des sangliers se fait par battues (notamment parce que la pratique de la chasse à l'arc n'a pas été possible), mais on ne sait pas si des problèmes se sont posés et donc sur ce que l'on compte faire dans le futur.

L'objectif opérationnel IV.1.1 « poursuite des inventaires » est dit réalisé mais sans présenter les apports de connaissance : de nouveaux taxons prioritaires ont-ils été observés, a-t-on révisé l'importance de certains taxons ?

Il n'est pas précisé non plus si réserve envisage de s'investir dans les suivis nationaux en intégrant davantage de suivis (STREF, POPREP, SPOLI).

L'objectif IV.1.2 sur les espèces envahissantes est le seul pour lequel une estimation biologique peut être trouvée, mais là encore on ne trouve pas d'indications sur la conduite qui sera tenue dans le futur plan de gestion. Dans le document, le cas du Baccharis est présenté mais aucun bilan écologique concernant la progression de la Spartine anglaise et ses éventuels impacts sur les habitats n'est fourni.

## Conclusion

Globalement, il est dit (page 22 du document) : « *La gestion des habitats et des espèces des anciens réservoirs étant largement tributaire du fonctionnement hydraulique du site, il conviendra de définir plus précisément les actions à conduire, en relation avec les enjeux de conservation du site, les moyens et ressources mobilisables à plus ou moins long terme, et vis-à-vis du changement climatique* » ... et ce alors que la réserve existe depuis 1983, qu'un plan de gestion transitoire a fonctionné de 2010 à 2014 et que ce plan de gestion 2016-2020 devait apporter des éléments de réponse pour le second plan de gestion.

**Cette phrase**, qui ne traite que de l'aspect hydraulique mais peut s'appliquer à toute l'évaluation conduite, **indique bien que l'évaluation proposée est principalement une évaluation administrative et financière et ne dresse pas un véritable état des lieux et des réflexions à même de permettre une réorientation ou meilleure définition des objectifs patrimoniaux à viser pour cette réserve**, sur la base des éléments récoltés (nouvelles données) ou/et des suivis et études conduits durant les 5 années du plan de gestion, voire avant. Cette absence d'analyse et synthèse sur un site qui est en réserve depuis 30 ans est inquiétant : soit les données ont été perdues, soit le renouvellement fréquent des personnels en charge de la gestion induit une perte de réflexion et de perspective ...

L'occultation de l'usage de la chasse, la simple mention des activités nautiques (qui sont devenues importantes, mais sans constat plus précis -il n'y a par exemple aucun chiffre sur les infractions ou sanctions) montrent aussi les limites de cette évaluation qui est restée au niveau administratif et ne dresse :

- ni un vrai bilan réactualisé du patrimoine,
- ni un vrai constat des pressions s'exerçant sur le site

ni ne permet de redéfinir (ou réaffirmer) les choix de gestion (trajectoire des milieux, taxons prioritaires) faits dans le plan de gestion 2016-2020 **pour mieux orienter les choix de gestion et action dans le futur plan de gestion, ce qui est normalement le but d'une évaluation.**

**Aussi dans l'attente d'une véritable évaluation qui intègre les aspects écologiques, biologiques et fonctionnels en dressant un vrai bilan des lacunes et apports des connaissances accumulées, le CSRPN rend un avis défavorable sur l'évaluation du plan de gestion transitoire 2016-2020, telle qu'elle est présentée à ce jour.**

**Il est, pour le CSRPN, impératif que cette évaluation permette d'éclairer utilement ce qu'est le bilan actuel, afin d'orienter/décliner les actions à développer (et les objectifs à atteindre) dans le cadre du futur plan de gestion.**

**Aussi dans un premier temps, il convient de la reprendre sur la base de l'énoncé (même à postériori) d'indicateurs et d'objectifs quantitatifs ou qualitatifs, et d'arriver ainsi à une évaluation permettant de dire si oui ou non les objectifs ont été atteints (même avec une action réalisée).**

**Dans un second temps il sera alors possible, sur cette base, de vraiment définir un objectif à long terme et une trajectoire de « gestion » pour ce site, dont des liens avec les usages pour y parvenir, qui seront à reprendre et développer dans le prochain plan de gestion.**

Le Président du CSRPN N-A

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Chabrol', written in a cursive style.

Laurent CHABROL